CONSEIL MUNICIPAL DE PREVESSIN-MOËNS

Procès-verbal

Séance du 29 septembre 2026

M. le Maire ouvre la séance.
Le conseil municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire à 19h00 à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard CHAUVET, Maire.

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

Présents : B. CHAUVET – P. CAZUC – JF. SORRO – L. DUBUISSON – JC. CHARLIER – N. GUELAIN – E. IMOBERSTEG – A. BARONNIER – P. DURAND – EM. DUPUY - A. DE ANGELIS – I. GORDON – E. DE MALEZIEUX – R. VIALAR – P. ALLAIN - S. CASAVECCHIA – B. BILLET – A. HOSPITEL – L. VIGNON – O. LAPORTE – L. M'BARKI - F. DELCOURT – C. UBAUD – J. TRUJILLO DE RIVERO

Absents : A. GODARD - V. GOUTEUX – H. JAHAN – JL. PICARD – V. TIMBONI

Pouvoirs :
A. GODARD (procuration à EM. DUPUY), V. GOUTEUX (procuration à L. DUBUISSON), JL. PICARD (procuration à P. CAZUC), V. TIMBONI (procuration à C. UBAUD)

Le quorum est atteint.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour à l'unanimité.

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Est nommé : P. DURAND

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 JUILLET 2026

M. le Maire rappelle que chacun a pu prendre connaissance du projet de procès-verbal, qui a été transmis avec la note de synthèse.

Le procès-verbal du 7 juillet est adopté à l'unanimité.

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

4. COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES

- **Finances du 15/09/2026**

P. CAZUC indique que cette commission s'est réunie le 15 septembre. Les points à l'ordre du jour étaient la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la décision modificative, une subvention exceptionnelle pour les communes sinistrées par les incendies cet été suite à l'appel de l'AMF. Ces points seront discutés lors de cette séance. A aussi été évoqué le calendrier pour arriver au vote du budget pour 2027.

- **Développement économique, commerces, agriculture du 15/09/2026**

P. CAZUC poursuit avec la commission développement économique qui s'est tenue le même jour. Ont été évoqué la mise en place d'un distributeur de pain (point qui sera discuté juste après) et de Food truck car la commune est régulièrement sollicitée pour des emplacements. L'objectif serait d'avoir une offre variée de Food truck notamment sur le temps du midi, et pour cela un appel à manifestation d'intérêt sera lancé. Les tarifs communaux ont aussi été discutés lors de cette commission. Le sujet du départ des restaurateurs du Physalis a aussi été abordé. P. Cazuc en profite pour répondre à une question de C. UBAUD en amont du conseil, sur ce sujet. Il rappelle que le locataire a quitté le local à la fin du mois de juillet, que quels travaux sont en cours notamment sur la chaufferie et la volonté de la commune est qu'un restaurateur reprenne cette activité sur le centre-ville. Une recherche est donc lancée pour un restaurant qualitatif, ouvert à tous. Quelques candidats se sont manifestés, une annonce est en cours ainsi que du démarchage. Un choix sera ensuite à faire.

- **Mobilité, développement durable, participation citoyenne du 16/09/2026**

JF. SORRO explique que cette commission communale a eu lieu mais aussi la commission de l'Agglo sur le même thème et invite EM. DUPUY qui était présent à faire un retour.

Le 22 septembre la commission Mobilité de l'Agglo a eu lieu. EM DUPUY explique qu'un point a été fait sur l'évolution des compétences mobilité, sur les grands projets et sur le BHNS.

Concernant l'évolution de la compétence depuis 2018, le budget de fonctionnement est aujourd'hui de 18 millions ce qui représente une augmentation de 160% et l'offre de transport a augmenté de 73%. Les projets indiquent que cela va encore beaucoup évoluer. Un nouvel accord de répartition des coûts au prorata des projets de trajets avec le Grand Genève a été signé. A partir de 2027, 60% des coûts seront pris en charge par les cantons de Genève et de Vaud pour les trajets transfrontaliers, ce qui représentera pour l'Agglo une économie de 2 millions par an, et les trajets internes à chaque pays seront payés par le pays concerné. La nouvelle ligne 2 qui ira de Gex à Genthod Bellevue Gare devrait démarrer le 14/12/26 avec un temps de parcours de 30 minutes. Un P+R à Versonnex est en cours de développement et une campagne d'information est à mettre en place sur le secteur France. Une réflexion est en cours sur la future ligne Collonges Saint Julien afin de mieux desservir le Sud du Pays de Gex en complément de la ligne X33 et des transports à la demande avec un lancement pour décembre 2027.

Concernant les grands projets, pour le tramway Nations Ferney, le lancement de la ligne 13 est prévue en décembre 2028. Une renaturation en compensation est prévue avec la plantation d'arbres. Pour les lignes 64 et 66, une connexion au P+R du Bisou sera faite. Le parcours devrait être revu pour avoir une liaison plus rapide avec Cointrin. Une des ligne sera plus directe.

Pour les projets cyclables, la liaison Gex-Ferney est en cours de travaux, la partie nord devrait être livrée à la fin de l'année. La liaison fait 12.5 km pour un coût de 6.7 millions. Pour la piste Maconnet/Divonne la longueur est de 7.5 km et un budget de 4.5 millions avec une fin d'étude prévue pour juin 2027. Saint Genis/Ferney, 6.2 km et un budget de 5 millions, le choix du MO est en cours pour une livraison en 2030. Pareil pour la voie verte de Farges à Collonges de 2 km de long pour 1.4 million d'euros.

Concernant le schéma P+R, à Gex le parking du Jura sera accessible aux abonnés du TPG, pour Saint Génis Pouilly ,240 places provisoires seront accessibles par le Technoparc, 700 places en silo étant visées pour 2028. Ornex devrait passer de 50 à 100 places si la négociation sur le foncier se finalise, Versonnex souhaite passer de 60 à 77 places. A la douane de Divonne les 50 places actuelles sont saturées, il est donc prévu 50 places supplémentaires et à Challex, il devrait y avoir une mutualisation avec un parking existant.

Concernant le BHNS Saint Génis / Meyrin, donc les lignes 68, 67 et 19, l'utilisation de la zone à aménager devrait etre confirmée dans la future délégation de service public 2029/2036. La fréquence serait de 4.5 minutes en heure de pointe et 12 minutes en heure creuse, de 5 h matin à 1h, travaux prévus de 2027 à 2029. Un pôle d'échange multimodale sera présent au rond-point de l'Europe avec de travaux de 2027 à 2029.

JF. SORRO poursuit avec le compte rendu de la commission communale. Concernant la mobilité, les sujets évoqués ont été repris dans le dossier du magazine communal à venir.

Il ajoute que le transport à la demande devrait prochainement passer à Brétigny, ce qui est demandé depuis des années.

Pour la partie environnement, concernant la gestion des déchets, 2 bacs carton pour les gros emballages sont maintenant mis en place, d'autres seront déployés prochainement. La journée de ramassage des déchets rebaptisée « notre ville propre » se déroulera le 7 novembre à partir de 10 h. La commune a reçu directement les 2 abeilles pour le label Apicité en tant que commune favorable à la biodiversité et à la préservation de la faune et notamment des abeilles. En matière de label, la commune sera candidate pour obtenir la 3me fleur. Les services travaillent en ce sens pour obtenir ce label en 2027.

Il est aussi à noter que le budget participatif sera relancé prochainement avec un appel à idée.

M. le Maire complète en indiquant que la 1ere étape sera de nommer un jury, puis un appel à projets.

- **<u>Urbanisme, Habitat, Aménagement du territoire du 03/08/2026 et du 07/09/2026</u>**

JC. CHARLIER rapporte qu'une commission s'est tenue le 3 août durant laquelle ont été vus 4 permis de construire favorables sauf 1 qui a été refusé, 15 déclarations préalables toutes favorables sauf 2 refusées. Puis une commission le 7 septembre avec 3 PC étudiés dont 1 a été refusé, 22 déclarations préalables de travaux dont 5 ont été refusées.

La prochaine commission aura lieu le 5 octobre et cette commission commencera à ouvrir un débat de réflexion sur quelques sujets que la commune veut proposer à l'Agglo pour des évolutions de règlement sur le PLUIH.

Concernant cette révision du PLUIH, le Président de l'Agglo a souhaité attendre la rentrée 2026 pour engager les nouveaux élus sur ce dossier. Un 1er COPIL a eu lieu le 16 septembre avec des représentants de chaque commune (14 avaient eu lieu sous l'ancienne mandature) puis un second le 24 septembre. Le prochain et programmé pour le 2 octobre. Pour l'instant ces COPIL ont été assez généralistes. Un débat a eu lieu et une prise de position sur de objectifs démographiques pour le Pays de Gex pour les 10 années à venir, la recommandation

du COPIL a été de retenir le scénario bas « scénario coup de frein » avec une croissance démographique annuelle de 1% d'ici 2040. Au niveau de l'Agglo celle-ci est à ce jour de 2% ce qui veut dire diviser par 2 la courbe de croissance d'ici 2040.

La commune travaille actuellement sur les espaces réservés, puis sur les orientations d'aménagement.

Le prochain COPIL devrait travailler sur le zonage conditionnant la densité de logement.

Le travail avec les communes sur le règlement et le zonage devrait se faire dans les 12 mois à venir. Il restera encore un an avant que le PLUIH ne sorte qui est une période putôt administrative avec notamment la consultation des parties prenantes, les enquêtes publiques et le PLUIH devrait être exécutoire au 01/01/2029.

A. BARONNIER ajoute que sans coup de frein, la population en 2028 serait de 156 000 habitants et le nouveau plan vise 133 000 habitants. Ce qui représente un changement très significatif.

- **Patrimoine Bâti du 09/09/2026**

E. IMOBERSTEG indique que la commission Patrimoine Bati s'est déroulé le 9 septembre 2026. Les travaux terminés ont été vus avec notamment le réaménagement du 1er étage de la Mairie. Pour les travaux en cours, les travaux de l'ancienne église de Moens ont débuté en mars 2026, la charpente est maintenant installée, le bâtiment sera hors d'eau en fin de semaine. Le chantier a été ouvert au public lors des journées du Patrimoine. La livraison prévisionnelle est pour avril 2027. Concernant le gymnase Saint Simon, les besoins principaux étaient l'étanchéité de la couverture, l'isolation, la révision du mode de chauffage et le rafraîchissement du hall de des vestiaires. Le désistement d'une entreprise pour le lot 2 et la replanification des travaux ont entrainé un surcoût du projet et une modification du phasage des travaux et la fermeture de la salle a dû être avancée dès début septembre.

Une nouvelle PAC sera installée dans les locaux du restaurant le Physalis avec une chaudière à gaz en appoint.

La commune a conclu un contrat avec une entreprise de MO qui l'aider à mener les projets sur les bâtiments notamment l'aménagement d'un local pour la police municipale, la réhabilitation de logements au centre technique municipal, le devenir de l'ancien CIS, la salle polyvalente Gaston Laverrière et l'étude thermique des écoles communales.

Les travaux programmés à ce jour sont l'agrandissement de la halle de tennis par un espace d'accueil et une salle mutualisée (offres en cours d'analyse). Pour les travaux à mener sur l'école des Grands Chênes, une étude de préprogrammation est en cours avec le cabinet AMOME. Les travaux devraient se dérouler de 2028 à 2032.

Concernant le château un diagnostic complet avec préconisation de travaux a été établi. Un échange avec le locataire a eu lieu, le but étant que ce dernier se conforme aux obligations de sécurité et du bail emphytéotique.

- **Patrimoine Urbain du 14/09/2026**

E. IMOBERSTEG poursuit avec la commission Patrimoine Urbain

Les travaux en cours sont la route des Alpes avec une finition devant une villa en haut de la rue, le chemin des Crêts avec la création d'un cheminement piéton sécuritaire, le chemin de Magny est aussi en cours de finition avec un trottoir avec un nouveau revêtement (goudron couleur miel).

Les travaux la rue de la Fontaine vont débuter avec le dévoiement de la chaussée coté parc, la priorisation du sens de circulation, la création de la continuité du trottoir et de places de parking. Les travaux route du Maroc viennent de débuter pour un élargissement de la voirie principalement pour les véhicules du CIS, mais aussi la création d'un plateau surélevé et un passage piétons à proximité de l'entrée du CERN. A Vésegnin, un trottoir sera créé face au lotissement la Boissière, une reprise des chicanes, l'installation de plateau et la sécurisation de la traversée de la départementale avec l'installation de feux intelligents.

Un rond-point est prévu au niveau de Bellevue/St Génis puis une modification du sens de circulation se fera entre le Creux du Loup et le bas du chemin de la Gotaz, puis sur le chemin de la Ravoire. Une amélioration de la sécurité rue de la Fontaine sera aussi faite.

- **Pôle Métropolitain**

M. le Maire indique qu'un Conseil du Pôle Métropolitain a eu lieu qui a traité essentiellement le FCC (futur collisionneur) et notamment les cahiers d'acteurs. Une consultation publique est organisée et notamment par le biais de cahier d'acteurs que certaines communes et EPCI peuvent établir. Le pôle métropolitain a rédigé un de ces cahiers. Certaines communes du Pays de Gex ainsi que des communes de Haute Savoie ont aussi effectué ce travail. Un cahier est d'ailleurs proposé au vote de ce conseil pour la commune de Prévessin-Moëns.

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

5. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR BUDGET 2026

P. CAZUC explique que pour couvrir les aléas ou imprévus de dépenses en cours d'année, il convient de modifier le budget. Cette proposition a été vue lors de la commission finances. Quelques modifications ont été apportées depuis.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

➢ **DEPENSES**

Chapitre 011- Charges à caractère général **+ 44 000 €**

- *Article 611 – Prestations de services :*
 - *+17 000 € (AMO pour consultation infrastructure et maintenance des systèmes informatiques)* Cette dépense est en partie liée au diagnostic qui a été fait sur la protection cyber des équipements informatiques de la commune. Diagnostic qui a fait ressortir que le nveau de protection de la commune était plutôt satisfaisant.
- *Article 617 – Etudes :*
 - *+ 15 000 € (besoin en équipements scéniques à prévoir dans le futur espace de l'Eglise de Moens)*
- *Article 62268 – Honoraires :*
 - *+ 12 000 € (actes de transfert de propriété suite dissolution SIVOM + bail avec Groupama)*

Chapitre 012- Charges de personnel **+ 55 000 €**

- *+ 55 000 € budgétisation des postes nouvellement créés*

Chapitre 65 – Autres Charges de Gestion Courante **+ 3 000 €**

- *Article 6558 – Autres contributions obligatoires : + 3 000 € pour Ecole St Vincent*

Cela représente un total de 102 000 € de dépenses supplémentaires.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **DEPENSES**

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles **+ 15 000 €**

- *Article 21838 - Autres matériel informatique : +5 000 € (Vidéoprojecteurs et autres)*
- *Article 21848 – Autres matériel de bureau et mobiliers : + 10 000 € (divers)*

Chapitre 27 – Immobilisations financières **+ 5 400 €**

- *Article 275 – Dépôts et cautionnements versés + 5 400 € ((location local PM)*

Virements de crédits

Opération 488 – Travaux décret BACS	+ 5 000 €
Opération 480 – Optimisation énergétique des bâtiments communaux	- 5 000 €

Les AP/CP concernées sont mise à jour en conséquence.

Opération 320 – Réhabilitation des bâtiments communaux	- 32 400 €
Opération 487 – Réhabilitation salle polyvalente GL	+ 16 200 €
Opération 498 – Batiment ancien SDIS (diagnostic)	+ 16 200 €

Nouveaux crédits

Opération 325 – Voiries diverses	+ 30 000 €
Opération 499 – Aménagement local police municipale	+ 40 000 €
Opération 501 – Aménagement des entrées de villes	+ 450 000 €

Toutes ces dépenses supplémentaires seront prises sur le suréquilibre présent au budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
L'exposé de M. le Maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,
- ***APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget primitif 2026 de la Commune.***

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

6. FINANCES – MAJORATION DE LA COTISATION DE THRS

P. CAZUC aborde le point sur la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le code général des impôts dans son article 232, définis un certain nombre de critères pour certaines communes pour pouvoir être éligible à un certain nombre de droits.

La commune de Prévessin-Moëns est ainsi éligible aux dispositions concernant les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou le nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social.

A ce titre, et conformément à l'article 1407 ter du code général des impôts, le conseil municipal peut, par délibération, majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés,

Par délibération en date du 23 septembre 2018, le conseil municipal de Prévessin-Moëns a instauré cette majoration à hauteur de 40%.

Dans le but de poursuivre la lutte contre les faux résidents et de s'aligner avec les autres communes du Pays de Gex, il est proposé de monter cette majoration à 60%. Pour être applicable en 2027, cette délibération soit être prise avant le 1er octobre.

Cette proposition a été examinée par la Commission « Finances » en date du 15 septembre 2026.

E. DE MALEZIEUX demande ce que cette hausse va rapporter financièrement à la commune.

P. CAZUC indique que l'impact est faible en terme de recettes, de l'ordre de 60 000 € et cela concerne environ 300 foyers pour 800 locaux.

C. UBAUD demande à quoi ces recettes supplémentaires seront allouées, peut-être pour le développement de logements sociaux.

P. CAZUC explique que cela sera intégré à l'ensemble des autres recettes communales qui financent l'ensemble des projets sans affectation particulière

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de P. CAZUC entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE de porter à 60 % le taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;***
- ***DIT que cette majoration prendra effet à compter du 1er janvier 2027 ;***
- ***CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.***

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

7. SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTREES SUITE INCENDIES (AMF AIDES SINISTRES)

M. Le Maire rappelle que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Prévessin-Moëns tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Il est proposé d'allouer 500 € pour ces communes sinistrées.

C. UBAUD demande ce quoi est basé le montant de 500 € et trouve que cela est un peu faible.

M. le Maire indique que c'est la somme habituellement voté par la commune pour ce type d'aide et explique que sur l'ensemble des 37 000 communes françaises, le total doit être conséquent.

LE CONSEIL MUNICPAL,
L'exposé de M. LE MAIRE entendu, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***CONTRIBUE à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 500 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées ;***
- ***HABILITE Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.***

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

8. CŒUR DE VILLE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

P. CAZUC explique que le futur cœur de ville associera patrimoine historique et architecture contemporaine pour offrir un habitat et un cadre de vie de qualité aux habitants de Prévessin-Moëns.

Ce nouvel aménagement n'est pas seulement une réponse aux besoins immédiats des habitants, il incarne une vision à long terme pour la commune : celle d'un centre-ville vivant, attractif et accessible, où il fait bon vivre et se retrouver.

L'arrivée de 600m2 de commerces, participera activement à l'animation locale, soutenant à la fois l'économie de proximité et le lien social, essentiels à l'esprit de la commune.

En complément des équipements déjà existants, ce futur quartier piétonnier, largement végétalisé, offrira aux habitants un accès facilité à une variété de commerces, proposant une offre complémentaire à celle existante ; de services de proximité ; ainsi qu'aux établissements scolaires et équipements publics.

Situé à quelques pas de la mairie, cet espace permettra de vivre pleinement la ville à l'échelle humaine, avec tout ce qui est nécessaire au quotidien à portée de main.

La création de nouveaux cheminements piétons, de routes végétalisées et de seuils paysagers permettra de mieux relier les différents secteurs du centre, tout en favorisant les mobilités douces.

L'ensemble du projet est guidé par une attention particulière portée au paysage, à la cohérence architecturale et au confort d'usage.

Les aménagements privilégient des matériaux de qualité, une végétalisation généreuse et une charte paysagère respectueuse de l'identité communale.

L'architecture s'inscrit dans une approche durable, où la nature est préservée au cœur même du projet.

La circulation est repensée pour renforcer l'apaisement du cœur de ville et permettre une connexion à la place principale de la Mairie.

Les traversées piétonnes sont facilitées et sécurisées pour protéger les usagers et ralentir la circulation automobile.
Les places de stationnements garantiront une utilisation et une capacité optimale pour les visiteurs, les commerces et les riverains.
Ce cœur de ville révèlera un nouvel aspect propice aux promenades et aux échanges.

Le plan de financement proposé est le suivant :

	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	
	Dépenses (HT)	**Recettes**
Acquisition foncière	60 000	
Maitrise d'œuvre	160 000	**Département de l'Ain :** 150 000 € (investissements structurants)
Travaux		
Lot VRD	1 205 000	
Lot Revêtement qualitatif – espaces verts – mobilier et serrurerie	1 140 000	**Commune (auto-financement) :** 2 590 000 €
Lot Réseaux secs – bornes et panneaux d'information – Eclairage public	175 000	
TOTAL	**2 740 000 €**	

C. UBAUD demande à quels lots correspondent les 60 000 € d'acquisition foncière.

JC. CHARLIER indique qu'il s'agit du parking du Colombier.

C. UBAUD indique qu'il a demandé en amont du conseil s'il était possible d'avoir une présentation globale du projet.

E. IMOBERSTEG explique que cela a déjà été fait lors de la mandature précédente et en réunion publique mais qu'une nouvelle présentation pourra effectivement être faite.

M. le Maire propose que la prochaine commission Patrimoine Urbain fasse cette présentation conjointement avec A. BARONNIER qui est le chef de projet de ces aménagements.

Concernant le phasage, A. BARONNIER explique qu'en préambule, des travaux sont en cours avec l'aménagement des entrées de villes. Viendra ensuite la phase 1 au printemps 2027 avec l'aménagement devant le batiment H. Pour la phase 2, il conviendra d'attendre la finalisation des façades des immeubles du projet Franco-Suisse sur le secteur.

LE CONSEIL MUNICPAL,
L'exposé de P. CAZUC entendu, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***ADOPTE le plan de financement présenté,***
- ***AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à solliciter les partenaires financeurs mentionnés, ainsi que tout autre partenaire susceptible d'accompagner financièrement la Commune dans ce projet,***
- ***S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,***
- ***AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer tout document relatif à cette demande.***

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

9. CREATION TARIF RODP MENSUELLE POUR DISTRIBUTEUR DE PAIN

P. CAZUC explique que La Ville de Prévessin-Moëns a été sollicitée par un boulanger et un prestataire pour l'installation d'un distributeur de pain sur le hameau de Brétigny. Ce quartier n'étant pas pourvu de boulangerie, et le projet recevant un accord positif de la part de l'association du Four de Brétigny, la commune souhaite donner un avis favorable à une telle installation afin d'offrir un service de proximité aux habitants du hameau. Le projet a vocation à s'implanter sur une partie du domaine public de la ville de Prévessin-Moëns, sur le trottoir à

côté du Four.

Ce projet a été présenté en commission Vie Economique.

Le projet sera réalisé et exploité par un opérateur unique. Le site d'exploitation de ces installations fera l'objet de légers travaux sur le Four de Brétigny (raccordement électrique) menés par la ville.

Afin de permettre à tout autre prestataire intéressé de se faire connaître, un Appel à Manifestation d'Intérêt sera lancé.

CONSIDERANT que toute occupation privative du domaine public est soumise à autorisation et donne, en principe, lieu au paiement d'une redevance ;

CONSIDERANT que le montant de la redevance d'occupation du domaine public doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ;

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un emplacement du domaine public communal en vue de l'installation et de l'exploitation d'un distributeur automatique de pain constitue une occupation privative du domaine public ;

CONSIDERANT que l'installation d'un distributeur automatique de pain contribue au maintien d'un service de proximité et facilite l'accès des habitants à une offre alimentaire de première nécessité ;

CONSIDERANT que l'exploitant assure à ses frais l'acquisition ou la mise à disposition du distributeur automatique de pain, son installation, son approvisionnement, son entretien, sa maintenance et son nettoyage ;

CONSIDERANT que l'exploitant assure également la prise en charge de l'ensemble des consommations électriques liées au fonctionnement du distributeur ;

CONSIDERANT que la commune met à disposition un emplacement relevant de son domaine public pour l'installation du distributeur et peut, le cas échéant, prendre en charge la réalisation de certains aménagements nécessaires à son implantation, notamment la réalisation d'une dalle ou le raccordement électrique initial ;

Il est proposé un tarif mensuel de 40 €.

C. UBAUD demande si des critères de qualité de type bio, local ou artisanal peuvent être insérés.

P. CAZUC confirme que cela pourra être rajouté mais la boulangerie qui se propose est déjà dans cette optique.

P. ALLAIN fait une remarque sur l'emplacement choisi qui est devant le batiment du Four Communal et trouve dommage au niveau esthétique de le positionner à cet endroit.

P. CAZUC explique que cet emplacement a été choisi pour que le distributeur soit visible et facile d'accès.

M. le Maire indique qu'il conviendra de s'assurer que cela ne génère pas de pollution lumineuse la nuit et que pour la couleur de l'appareil s'insère au patrimoine.

EM DUPUY demande quel volume est prévu.

P. CAZUC ne souhaite pas publiquement faire part des chiffres commerciaux donnés mais explique qu'un business plan a été établi.

A. DE ANGELIS se demande si 40 € n'est pas un cadeau fait à l'entrepreneur.

Il lui est répondu que le but est de proposer un nouveau service aux habitants.

Il est demandé ou les personnes de passage pourraient s'arrêter.

Deux places sont présentes juste devant en plus du parking un peu plus loin.

P. ALLAIN demande si cela ne fonctionnait pas, que deviendrait ce distributeur.

P. CAZUC explique que soit un autre boulanger reprend la suite, soit le distributeur est enlevé.

LE CONSEIL MUNICPAL,
L'exposé de P. CAZUC entendu, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***INSTITUE une redevance d'occupation du domaine public applicable à l'installation et à l'exploitation d'un distributeur automatique de pain sur le domaine public communal ;***
- ***FIXE le montant de cette RODP à 40 € par mois, soit 480 € par an et par distributeur de pain, selon les modalités qui seront précisées dans l'autorisation d'occupation du domaine public ou dans la convention conclue avec l'exploitant ;***
- ***DIT que la consommation électrique nécessaire au fonctionnement du distributeur de pain est exclue du montant de la RODP et sera refacturée par la commune ;***
- ***DIT que les frais d'aménagements nécessaires à cette implantation seront pris en charge par la commune ;***
- ***CHARGE M. le Maire ou son 1er Adjoint de l'exécution de la présente délibération et les AUTORISE, dans le cadre de leurs compétences, à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.***

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

10. BAIL GROUPAMA/COMMUNE POUR LOCAL COLOMBIER

M. le Maire explique que la commune projette de louer un local d'environ 100 m² appartenant à GROUPAMA., situé dans l'ensemble immobilier « Le Colombier », afin d'y installer un nouveau poste de police municipale plus central, accessible au public et mieux adapté à l'accueil des usagers et à l'augmentation des effectifs.

En effet, le poste de police municipale actuel ne permet plus d'assurer dans des conditions optimales l'accueil du public ni le fonctionnement quotidien du service, compte tenu de l'augmentation des effectifs et des besoins croissants en matière de sécurité et de proximité.
Le local visé, d'une surface d'environ 100 m², présente les avantages suivants :

- une localisation plus centrale, facilitant l'accès des habitants et la visibilité de l'action municipale en matière de sécurité ;
- une configuration plus fonctionnelle, permettant un accueil dédié, des bureaux adaptés et des espaces de travail conformes aux besoins d'une police municipale, notamment en permettant la centralisation des dispositifs de vidéoprotection ;
- une capacité à répondre à l'augmentation prévisible des effectifs et à l'évolution des missions (accueil, médiation, interventions de proximité, etc.)

Les principales caractéristiques du bail envisagé sont les suivantes :

- **Bailleur** : GROUPAMA propriétaire du local dans l'ensemble immobilier « Le Colombier »

- **Locataire** : la commune
- **Surface** : environ 100 m²
- **Durée** : 15 ans
- **Loyer annuel** : 16 835 € HT HC (hors taxes et hors charges), auquel il conviendra d'ajouter la TVA.
- **Révision du loyer** : révision de plein droit chaque année, en fonction de la variation de l'indice ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires), conformément aux dispositions légales applicables aux baux tertiaires.
- **Franchise de loyer** : en contrepartie des travaux de remise en état que devra réaliser la commune, le bailleur consent une franchise de loyer de 30 mois à compter de la signature du bail, correspondant à une économie de 41 010 € (16 835 € x 2,5 ans) équivalente au montant de TVA que la commune ne pourra pas récupérer sur les travaux réalisés.

La signature du bail sera subordonnée à :

- La vérification de la conformité du local aux règles d'accessibilité et de sécurité applicables aux bâtiments recevant du public ;
- L'accord de GROUPAMA pour la réalisation des travaux nécessaires ;
- L'obtention des autorisations éventuelles (déclaration préalable, accord de l'AG des copropriétaires) si les travaux l'exigent.

C. UBAD demande ce que vont devenir les locaux actuels de la police municipale.

M. le Maire répond qu'aucun usage n'est pour l'instant défini. Ces locaux vont rentrer dans la réflexion en cours sur l'usage de plusieurs locaux comme les anciens locaux du SDIS et la SPGL Cette réflexion pourra être menée en commission.

C. UBAUD demande pourquoi la commune loue plutôt que d'acheter.

Cela a été proposé à GROUPAMA, mais celui-ci ne souhaite pas vendre.

LE CONSEIL MUNICPAL,
L'exposé de M. LE MAIRE entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- ***APPROUVE le principe de la location du local sis dans l'ensemble immobilier « Le Colombier », appartenant à GROUPAMA, pour y installer un nouveau poste de police municipale.***
- ***AUTORISE M. le Maire à signer, au nom de la commune, le bail d'une durée de 15 ans, pour un loyer annuel de 16 835 € HT HC, avec :***
 - ***une franchise de loyer de 30 mois à compter de la signature, en contrepartie des travaux de remise en état ;***
 - ***une clause de révision annuelle du loyer sur la base de la variation de l'indice ILAT.***
- ***AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.***

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

11. CESSION TERRAIN AU SDIS POUR ACCUEILLIR LE NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'EST GESSIEN

M. le Maire rappelle que le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Ain a fait part de sa volonté de construire un nouveau bâtiment pour abriter le centre d'incendie et de secours (CIS) Est-gessien.

Ce futur équipement remplacera l'actuelle caserne, devenue obsolète face à l'augmentation des interventions.
Un terrain pouvant correspondre aux besoins du SDIS a été identifié sur la commune de Prévessin-Moëns, route du Maroc (parcelle cadastrée AY0010).
Ce terrain remplissant les attentes du SDIS, la commune lui a, en janvier 2023, donné un accord de principe sur la cession de ce terrain, afin que la construction puisse commencer au plus vite.
Une division parcellaire a été réalisée, scindant cette parcelle en deux : AY63 et AY64. La parcelle AY64, d'une superficie de 6 731 m², servira ainsi de terrain d'assise pour le nouveau CIS.
Le SDIS poursuit une politique patrimoniale visant à acquérir la pleine propriété de tous les centres d'incendie et de secours afin d'en maîtriser les rénovations et réhabilitations nécessaires. Il souhaiterait ainsi obtenir la cession de la parcelle cadastrée AY64.
Au vu de l'utilité publique de ce projet, la cession pourrait se faire à l'euro symbolique.
La commune bénéficiera d'un droit de préférence en cas de cessation définitive de l'affectation du bien au fonctionnement du centre d'incendie et de secours Est Gessien. Les modalités de ce pacte seront définies dans l'acte notarié.

L. VIGNON demande si le terrain redeviendra communal lors de la cessation d'activité du CIS.

M. le Maire explique que la commune aura une préférence en cas de vente de ce terrain par le SDIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
L'exposé de M. LE MAIRE entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- ***APPROUVE la cession au SDIS de la parcelle cadastrée AY64 d'une superficie de 6 731 m², moyennant le versement d'un euro symbolique ;***
- ***PRECISE que le transfert de propriété sera formalisé par acte notarié, et que l'ensemble des frais liés à l'établissement de cet acte sera supporté par le SDIS ;***
- ***AUTORISE M. Le Maire ou son 1er adjoint, à signer l'ensemble des actes, documents et pièces nécessaires audit transfert.***

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

12. ACQUISITION FONCIERE TERRAIN DES CONSORTS FOLCO/DUPRAZ PARCELLE AC7– TERRAIN DES CONSORTS DELORME/ARMANET/RUFFION PARCELLE AC6 -VOIE VERTE VILLARD TACON

JC. CHARLIER poursuit avec le point suivant.

La commune a relancé le projet de voie verte entre Brétigny et la commune d'Ornex. Le schéma Directeur Cyclable du Pays de Gex, dans lequel ce tronçon est identifié comme étant à créer, a été approuvé en juillet 2025.

CONSIDERANT la nécessité, pour la Commune, de se porter acquéreur d'une partie des parcelles AC6 et AC7 afin de satisfaire les itinéraires piétons et cycles sur le secteur Villard Tacon ;

CONSIDERANT que cet aménagement fait l'objet de l'inscription d'un emplacement réservé sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (pr02), préfigurant cette volonté d'aménagement d'intérêt général ;

Pour permettre la réalisation de ce projet, la surface à détacher de la parcelle cadastrée AC6 d'une contenance totale de 18 490 m² est de 1516 m².

La surface à détacher de la parcelle cadastrée AC7 d'une contenance totale de 26 211 m^2 est de 216 m^2.

Un document d'arpentage a été établi par Barthelemy Blanc Géomètres Experts en date du 26/08/2026.

Suite à l'avis des domaines, le prix d'acquisition étant de 2.06€/m², le montant total de la vente s'établit à la somme totale approximative de 3 567.92€.

VU l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, et CONSIDERANT la nécessité d'acquérir la parcelle à détacher ci-dessus désignée pour réaliser un aménagement public ;

VU l'article L 1311-13 du CGCT permettant au Maire de recevoir et d'authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité, et ainsi de dispenser d'avoir recours à un acte notarié souvent long à obtenir dans des transactions de très faible montant ;

E. DE MALEZIEUX approuve ce projet et demande s'il est possible de faire de même sur la route de Vésegnin pour rejoindre la promenade de la Gotaz.

JC. CHARLIER explique que pour l'instant la commune propose des espaces réservés et que lorsque cela sera acté, la commune pourra proposer de racheter ces terrains.

LE CONSEIL MUNICPAL,
L'exposé de JC. CHARLIER entendu, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***APPROUVE l'acquisition foncière dans le domaine public d'une partie de la parcelle AC6 d'une surface de 1516 m² pour un montant approximatif de 3122.96 € et de la parcelle AC7 d'une surface de 216 m2 pour un montant approximatif de 444.96 €,***
- ***DIT que les frais et accessoires seront à la charge de la Commune,***
- ***DONNE pouvoir à M. le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,***
- ***DECIDE de passer les actes en la forme administrative,***
- ***DESIGNE M. CAZUC, 1er Adjoint, pour représenter la Commune dans les actes reçus et authentifiés par M. le Maire en la forme administrative, et l'autoriser à signer tous les actes s'y rapportant.***

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

13. URBANISME – OBLIGATION DEPOT DP POUR CLOTURE

JC. CHARLIER poursuit avec un point PLIUH. Il explique que la réglementation présente dans le PLUIH n'impose pas de dépôt de demande de travaux préalable pour la mise ne place d'une clôture. Cela n'exonère pas pour autant les particuliers de respecter les normes prévues pour les clôtures dans ce PLUIH. Le fait de ne pas déposer de demande auprès de la commune fait que les personnes ne connaissent pas les règles et font des clôtures non conformes.

La commune de Prévessin-Moëns propose de rendre ces déclarations obligatoires pour la commune afin d'avoir un contrôle en amont.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-4 et R421-12 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat approuvé le 27 février 2020, exécutoire le 18 juillet 2020 ;

Lors de l'approbation du PLUiH, le choix a été fait de réglementer les clôtures dans ce document d'urbanisme.

En pratique, l'installation d'une clôture ne nécessite pas de dépôt d'autorisation d'urbanisme (hors périmètres spécifiques comme aux abords des monuments historiques).

CONSIDERANT que l'instauration de l'obligation de déclaration préalable à l'édification de clôtures permettra d'assurer le respect des règles fixées par le PLUiH approuvé, et évitera la multiplication de projets non conformes et l'accroissement des procédures d'infraction aux règles du PLUiH ;

CONSIDERANT que l'article R.421-12 du code de l'urbanisme doit être précédé d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture située dans tous les secteurs de la commune ;

LE CONSEIL MUNICPAL,
L'exposé de JC. CHARLIER entendu, Après en avoir délibéré, A la majorité par une abstention (L. M'BARKI) et 27 voix pour,

- ***INSTAURE l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux en cas d'édification de clôtures sur tout le territoire communal ;***
- ***AUTORISE M. le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

14. URBANISME – DEFINITION DU PERIMETRE POUR LEQUEL UN DEPOT DE DP EST OBLIGATOIRE EN CAS DE RAVALEMENT DE FACADE

JC. CHARLIER poursuit avec un sujet identique mais sur le ravalement de façade.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-4 et R421-12 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat approuvé le 27 février 2020, exécutoire le 18 juillet 2020 ;

Lors de l'approbation du PLUiH, le choix a été fait de réglementer le coloris des façades et de se doter d'une charte chromatique. L'objectif étant d'harmoniser la question de la couleur du bâti.

En pratique, le ravalement de façade ne nécessite pas de dépôt d'autorisation d'urbanisme s'il est réalisé à l'identique sauf s'il est situé dans un périmètre délimité des abords de l'église inscrite au titre des monuments historiques ou si le bâtiment est un édifice d'intérêt patrimonial au titre de l'article L 151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que conformément à l'article R* 421-17-1 du code de l'urbanisme, lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante;

CONSIDERANT que l'instauration de l'obligation de déclaration préalable au ravalement de façade permettra d'assurer le respect des règles fixées de la charte chromatique du PLUiH ;

Cette obligation sera applicable dès que la délibération sera exécutoire. Cependant il conviendra de communiquer et d'être tolérant les premiers temps.

LE CONSEIL MUNICPAL,
L'exposé de JC. CHARLIER entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- ***INSTAURE l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux en cas de ravalement de façade sur tout le territoire communal ;***
- ***AUTORISE M. le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

15. PORTER A CONNAISSANCE CREATION NOM VOIRIE PRIVEE

JC. CHARLIER informe que sans le cadre de la création de 123 logements, il convient de créer la nouvelle voirie interne privée du programme immobilier Franco-Suisse qui donne sur la route de Ferney.

Afin de faciliter la distribution du courrier, la voie privée suivante fera l'objet de la dénomination suivante : Allée des Narcisses.

C. UBAUD explique que Narcisse est un personnage de la mythologie grecque qui parle de l'égoïsme et de l'amour de soi. Un autre choix aurait été préférable.

LE CONSEIL MUNICPAL, L'exposé de JC. CHARLIER entendu,

- ***PREND ACTE de cette nouvelle dénomination.***

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

16. MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS A LA SUITE DE LA RENONCIATION D'UN ADJOINT

M. le Maire prend la parole.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

VU la délibération n°05-03/2026 du 26/03/2026 fixant les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués,

VU le courrier en date du 9 septembre 2026 par lequel Monsieur Patrick CAZUC, 1er adjoint au maire, fait part de sa volonté de renoncer expressément à percevoir son indemnité de fonctions à compter du 1er octobre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour le Conseil Municipal de prendre acte de cette renonciation et de mettre à jour le tableau récapitulatif du montant des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ;

TABLEAU ANNEXE – RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX ELUS COMMUNAUX

Fonction	Taux proposé*
Maire	48.66 %
1er Adjoint	0 %
2ème Adjoint	23.30 %
3ème Adjoint	23.30 %
4ème Adjoint	23.30 %
5ème Adjoint	23.30 %
6ème Adjoint	23.30 %
7ème Adjoint	23.30 %
8ème Adjoint	23.30 %
1er Conseiller Municipal Délégué	4.87 %
2ème Conseiller Municipal Délégué	4.87 %
TOTAL	**221.50 %**
TOTAL MAXIMAL	**244.86 %**

** En % de l'indice brut terminal de la fonction publique*

C. UBAUD demande si la création du 2me CMD a été délibérée.

Il lui est répondu qu'aucune délibération n'est à prendre sur ce sujet.

M le Maire explique que la commune a déjà un conseiller municipal délégué qui est Alain BARONNIER et qu'il a prévu de déléguer des fonctions par arrêté à 3 nouveaux CMD pour prendre en charge des sujets spécifiques qui seront Anne DE ANGELIS, Isabelle GORDON et Eric-Marie DUPUY

LE CONSEIL MUNICPAL,
L'exposé de M. LE MAIRE entendu, Après en avoir délibéré, A la majorité 5 abstentions (L. M'BARKI - F. DELCOURT – C. UBAUD – J. TRUJILLO DE RIVERO - V. TIMBONI) et 23 votes pour

- ***PREND ACTE de la renonciation de Monsieur CAZUC à son indemnité de fonctions d'adjoint et FIXE son indemnité de fonction à 0 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1er octobre 2026 ;***
- ***DIT que les taux des indemnités des autres membres du conseil municipal demeurent inchangés ;***
- ***MET A JOUR l'annexe récapitulative du montant des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.***

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

17. RH : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

N. GUELAIN expose que cette mise à jour concerne deux sujets, la diminution du temps de travail d'une ATSEM à sa demande et la suppression d'un poste et la création d'un nouveau avec un nombre d'heure inférieur suite à l'arrêt de la cabine de télémédecine.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour les postes permanents, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel selon les catégories et grades définis pour chacun des postes dans les conditions prévues par délibération n° 11-07/2020 du 10/07/2020.

Il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois permanents comme suit au 05/10/2026 :

- **Diminution du temps de travail d**e 35 heures annualisées à 32 heures annualisées d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps complet ouvert sur le cadre d'emplois des ATSEM (pour faire suite à la demande de l'agent titulaire qui occupe ce poste à temps partiel à 90%).
- **Suppression** d'un poste d'adjoint technique à temps non complet annualisé à 32h (agent polyvalent des écoles et des services à la personne) et **création** d'un poste à temps non complet annualisé à 30h (agent d'entretien polyvalent et de restauration scolaire) suite à la mutation externe de l'agent titulaire, la fin de l'activité de la cabine de télémédecine et afin de s'aligner aux besoins du service.

LE CONSEIL MUNICPAL,
L'exposé de N. GUELAIN entendu, Après en avoir délibéré, A la majorité par 4 abstentions (L. M'BARKI - F. DELCOURT – C. UBAUD – V. TIMBONI) et 24 votes pour,

- ***APPROUVE les modifications à intervenir au tableau des emplois dans les conditions précisées ;***
- ***PRECISE que les crédits suffisants sont inscrits au budget.***

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

18. RH : EMPLOIS NON PERMANENTS - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

N. GUELAIN poursuit en expliquant que ce point concerne un agent que la commune souhaite garder mais qui ne remplit pas les conditions pour bénéficier d'un emploi permanent.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutif.

La commune de Prévessin-Moëns souhaite créer les emplois non permanents suivants :

- A compter du 01/09/2026 : 1 adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des écoles et entretien bâtiments à temps non complet annualisé à 27 heures (dans l'attente de la mutation interne de l'agent titulaire sur le poste permanent à 30 heures précédemment créé, il s'agit d'une régularisation, le poste ayant été pourvu dès la rentrée scolaire afin d'assurer la continuité de service) ;
- A compter du 01/10/2026 : 1 adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des écoles et entretien bâtiments à temps non complet annualisé à 25 heures (afin de pallier l'absence d'un agent qui va être admis en période préparatoire au reclassement (PPR), situation exclue des motifs de recours au contrat de remplacement prévu par l'article L332-13 du CGFP) ;
- A compter du 01/10/2026 : 1 adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent afin de renforcer les équipes opérationnelles du patrimoine urbain sur la période hivernale ;
- A compter du 01/11/2026 : 1 adjoint administratif pour assurer les fonctions d'assistante administrative polyvalente des services techniques à temps complet (dans l'attente du recrutement d'un responsable du Centre technique municipal et afin de faciliter sa prise de fonction).

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C au grade d'adjoint technique et au grade d'adjoint administratif.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée ne pouvant excéder une durée de 12 mois sur une période de 18 mois.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique et du grade d'adjoint administratif, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Le niveau de rémunération sera déterminé en tenant compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

C. UBAUD questionne sur les missions de l'assistance administrative qui semble remplacer le responsable.

E. IMOBERSTEG explique qu'à ce jour personne n'occupe le poste de responsable mais que la commune dispose d'un personne qui n'a pas les qualités pour remplir cette fonction mais qui a pouvoir amener temporairement jusqu'au recrutement son expertise pour remplir des taches administratives, faire les commandes de matériels, les états des lieux …

C. UBAUD demande pourquoi l'ancien responsable est parti.

Il lui est expliqué que cet agent est parti pour des raisons personnelles, pour suivre son épouse qui était mutée.

LE CONSEIL MUNICPAL,

L'exposé de N. GUELAIN entendu, Après en avoir délibéré, A la majorité par 4 abstentions (L. M'BARKI - F. DELCOURT – C. UBAUD – V. TIMBONI) et 24 votes pour,

- ***APPROUVE les créations, dans les conditions exposées ci-dessus, de :***
 - ***1 emploi non permanent au grade adjoint technique à temps non complet annualisé à 27 heures pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des écoles et entretien bâtiments ;***
 - ***1 emploi non permanent au grade adjoint technique à temps non complet annualisé à 25 heures pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des écoles et entretien bâtiments ;***
 - ***1 emploi non permanent au grade d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent afin de renforcer les équipes opérationnelles du patrimoine urbain sur la période hivernale ;***
 - ***1 emploi non permanent au grade d'adjoint administratif à temps complet pour assurer les fonctions d'assistante administrative polyvalente des services techniques***
- ***DIT que les crédits sont prévus au budget.***

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

19. CONGRÈS DES MAIRES 2026 : MANDAT SPECIAL

M. LE MAIRE poursuit avec le point sur le Congrès des Maires.

L'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que : « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal (…) donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux ».

Un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le conseil municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Le 108ème congrès des maires et des présidents de communautés aura lieu à Paris du 23 au 26 novembre 2026.

Ce type de manifestation est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes, ce qui rend le partage d'expériences fortement enrichissant et porteur pour l'évolution du service public municipal.

Monsieur le Maire, les adjoints et conseillers suivants se rendront au congrès : M. le Maire, Patrick CAZUC, Aurélie GODARD, Jean-François SORRO, Laetitia DUBUISSON, Eric IMOBERSTEG, Valérie GOUTEUX, Alain BARONNIER du 23 au 26 novembre, avec hébergement.

M. Le Maire poursuit en indiquant qu'il a été proposé à ce qu'un élu de l'opposition puisse venir,

C. UBAUD remercie pour l'invitation mais informe qu'aucun des conseillers de sa liste ne peut venir.

M. le Maire trouve ce congrès très enrichissant et encourage les élus à y participer.

LE CONSEIL MUNICPAL,
L'exposé de M. LE MAIRE entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- ***DONNE un mandat spécial à cette occasion à B. CHAUVET, P. CAZUC, A. GODARD, JF. SORRO, L. DUBUISSON, E. IMOBERSTEG, V. GOUTEUX et A. BARONNIER ;***

- ***AUTORISE, au titre de ce mandat spécial, B. CHAUVET, P. CAZUC, A. GODARD, JF. SORRO, L. DUBUISSON, E. IMOBERSTEG, V. GOUTEUX et A. BARONNIER à se rendre au congrès des maires, du 23 au 26 novembre 2026 à Paris ;***
- ***APPROUVE le remboursement des frais afférents à ce déplacement : inscriptions, transport, hébergement et restauration dans la limite maximum des frais réels engagés et sur présentation des justificatifs et d'un état de frais.***

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

20. CONGRÈS DES MAIRES 2026 : REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSIONS

N. GUELAIN poursuit en expliquant que ce point concerne les frais des Directeurs qui se rendent au Congrès.

Compte tenu des sujets traités lors des conférences qui ont un intérêt particulier pour la collectivité, il est proposé que des directeurs participent au congrès des Maires 2026.

L'article 7-1 du Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, prévoit que l'assemblée délibérante puisse fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Les frais liés à la participation à ce congrès (hébergement, repas, transport) étant supérieurs au barème des taux de remboursement forfaitaire, il est proposé un régime dérogatoire pour cette mission particulière et de retenir le remboursement à hauteur des frais réels engagés.

Se rendront au congrès :
- Gilles GOUDET (DGS)
- Yael BARDOUX (Directrice du Pôle services au territoire et cadre de vie)
- Mouhamed Lamine NDIAYE (Directeur du Patrimoine Urbain)
- Laure ANSELLEM (Directrice de Cabinet)

LE CONSEIL MUNICPAL,
L'exposé de N. GUELAIN entendu, Après en avoir délibéré, A la majorité par 4 abstentions (L. M'BARKI - F. DELCOURT – C. UBAUD – V. TIMBONI) et 24 votes pour,
- ***DEROGE à la règle du remboursement forfaitaire dans le cadre de cette mission pour G. GOUDET, Y. BARDOUX, ML. NDIAYE, L. ANSELLEM du 23 au 26 novembre 2026 ;***
- ***FIXE la règle d'un remboursement aux frais réels des frais afférents à ce déplacement : inscriptions, transport, hébergement et restauration et sur présentation des justificatifs et d'un état de frais.***

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

21. PORTER A CONAISSANCE DU RAPPORT DE LA CRC/SIEA

Le SIEA a fait l'objet d'un contrôle de ses comptes et de sa gestion pour la Chambre Régionale des Comptes (CRC) pour les exercices 2018 et suivantes.

Le rapport d'observations définitives relatif à ce contrôle a été notifié par la CRC au Président du SIEA qui l'a présenté à son assemblée délibérante en date du 12 décembre 2025.

L'article L. 243-8 du code des juridictions financières prévoit que « le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ».

Cette transmission a été faite en date du 8 septembre 2026.

Le rapport est joint en annexe de la présente.

C. UBAUD souhaite faire 3 remarques. Tout d'abord sur les irrégularités que la chambre a soulevé sur des indemnités indues pour l'ancienne Direction Générale. Il est nécessaire de mettre en place des gardes fou à ce sujet. Ensuite sur le réseau fibre, la chambre a soulevé un système de sous traitance en cascade par des opérateurs privés avec une dégradation des infrastructures et des surcoûts, il convient donc de soutenir le reprise en main des raccordements par le SIEA. Enfin sur les bornes IRVE, les objectifs ne sont pas atteints (500 bornes contre 1500 bornes en objectif), il conviendrait d'attirer l'attention du SIEA sur une reprise en main sérieuse du déploiement.

EM. DUPUY fera part de ces remarques lors de sa réunion avec le représentant local du SIEA le 8 octobre.

E. IMOBERSTEG explique qu'il a été représentant lors des 2 derniers mandats et que l'impression donnée et de devoir se battre contre une institution. Ils n'ont pas les moyens nécessaires à leurs missions, que ce soit pour la mise en place de la fibre ou pour l'enfouissement des réseaux aériens.

LE CONSEIL MUNICPAL,

- ***PREND ACTE de la présentation des observations définitives de la CRC relatives au contrôle de la gestion du SIEA,***
- ***DEBAT sur ces observations.***

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

22. MOTION : CAHIER D'ACTEURS FUTUR COLLISIONNEUR CIRCULAIRE (FCC) / CERN

M. le Maire poursuit avec les cahiers d'acteur.

Depuis la vérification expérimentale de l'existence du boson de Higgs, au CERN en 2012, de nouvelles questions en physique fondamentale ont émergé.

Pour répondre à ces interrogations et étudier le boson de Higgs ainsi que de potentiels autres phénomènes, les scientifiques auraient besoin d'une nouvelle machine plus précise et plus puissante en termes d'énergie, de luminosité et d'intensité des faisceaux de particules.

Avec le prolongement des activités de recherche du LHC (Grand collisionneur de hadrons) qui va se terminer vers 2040, la communauté internationale de la physique des particules travaille à la conception d'un nouvel accélérateur qui succéderait au LHC.

Ce projet du FCC (Futur Collisionneur Circulaire) viserait à construire une nouvelle génération d'accélérateurs de particules circulaires, plus grands et plus puissants que le Grand collisionneur de hadrons (LHC) actuellement en service.

Ce projet nécessiterait un tunnel de 90,7 km de circonférence et huit sites de surface.

Il serait situé dans l'Ain, la Haute-Savoie et en Suisse.

Dans le cadre de ce futur FCC, un débat public a été lancé depuis juin 2026, offrant la possibilité aux organisations le souhaitant (collectivités territoriales, associations, entreprises, chambres consulaires, collectifs…) de faire connaître leur position sur tout ou partie des enjeux mis en débat en rédigeant un cahier d'acteurs.

Ce cahier d'acteurs est encadré par la Commission nationale du débat public (CNDP). À la différence d'une contribution libre, question, avis ou commentaire, il s'agit d'un texte structuré et argumenté, par lequel une organisation, une collectivité territoriale, une association, un établissement scientifique ou une entreprise fait valoir sa position sur le projet soumis au débat. Ce document est publié en l'état, sans modification de la part de la Commission particulière du débat public (CPDP), sur le site officiel du débat.

M. le Maire propose de porter à la connaissance de la CNDP, dans le cadre du débat public, la position de la commune de Prévessin-Moëns sous la forme du projet de motion soumis avec la note de synthèse.

La motion transmise est un projet qui reprend tous les domaines qui ont souhaité être mis sur la table notamment les besoins en service public, en terme de mobilité, d'environnement et de contrôle des terres, de l'utilisation de l'eau, de l'électricité, de la santé …Ce cahier n'a pas vocation à dire que la commune est contre ce projet de collisionneur qui amènera probablement des éléments scientifiques incontestables, qui prolongera l'effet économique et attractif de la région, mais de soulever les éléments à discuter en amont.

C. UBAUD informe que sa liste se range globalement aux constats qui sont dressés dans ce projet. Néanmoins il conviendrait, selon eux, d'appuyer sur les enjeux environnementaux qui manquent de détail. Quelques points d'attentions à avoir et qui sont basés sur le constat dressé par l'association Noé 21.

Tout d'abord le gouffre énergétique de ce FCC avec une consommation prévue de 4 TWH d'électricité (équivalent à presque 2 fois la consommation du canton de Genève) et qui correspond à la production annuelle d'une tranche nucléaire. Il convient donc d'attirer l'attention sur l'explosion électrique que ce projet va engendrer surtout au regard de la crise énergétique et climatique actuelle.

Ensuite l'‘impact matériel et les nuisances avec le creusement d'un tunnel de 90 km de long qui va générer 14 millions de tonnes de molasses, qui pourraient être représentées par 3 pyramides de Kheops, donc 14 millions de tonnes de déchets à répartir sur le territoire.

Mais aussi le pression sur les ressources en eau, des millions de m3 d'eau seront nécessaires simplement pour le refroidissement des machines mais aussi avec le risque de perturbation des nappes phréatiques que le tunnel pourrait polluer.

Enfin les coûts financiers engendrés, le budget prévisionnel est de 20 milliards d'euros. Il convient de rappeler que le LHC a couté 4 fois plus que les prévisions. Un budget qui est astronomique dans le contexte actuel de réduction des budget.

La liste de C. UBAUD souhaite que ces 4 points d'attention soient pris en compte dans ce cahier d'acteur.

M. le Maire trouve ces éléments recevables, même s'il espère que les coûts seront cette fois mieux contrôlés. Concernant le gouffre énergétique, ce point a bien été abordé avec la demande de récupération de 80 à 90% des calorie dégagées notamment. Il ajoute qu'un autre point a été abordé qui est celui des retombées universitaires avec la création d'une université scientifique de très haut niveau européenne à côté du CERN pour former les futurs techniciens, ingénieurs et physiciens.

Les points abordés ce soir pourront être intégré au projet de cahier qui doit être déposé rapidement.

LE CONSEIL MUNICPAL,
L'exposé de M. LE MAIRE entendu, Après en avoir délibéré, A la majorité par 5 abstentions (L. M'BARKI - F. DELCOURT – C. UBAUD – J. TRUJILLO DE RIVERO - V. TIMBONI) et 23 votes pour,

- ***APPROUVE le projet de motion qui sera transmis à la CNDP au plus tard me 01/10/2026.***

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

23. RELEVE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Concessions : Néant

Décisions :

- Décision n° 05-2026/DG du 03/07/2026 pour prolongation bail studio meublé
- Décision n° 06-2026/DG du 12/08/2026 pour assistance juridique dans le cadre d'un contentieux (amende forfaitaire pour dépôt déchets),
- Décision n° 07-2026/DG pour l'autorisation de demande de subventions pour la rénovation thermique des bâtiments (changement des menuiseries extérieures)

Marchés :

- Marché de travaux Rénovation du gymnase Saint Simon lot 1 Gros œuvre attribué aux Ets Gallia le 09/07/2026, pour un montant de 23 700,00 € HT.
- Marché de travaux Rénovation du gymnase Saint Simon lot 4 Stores extérieurs et menuiseries intérieures bois attribué à l'entreprise Ninet Gavin le 09/07/2026, pour un montant de 78 620,00 € HT.
- Marché de travaux Rénovation du gymnase Saint Simon lot 5 Cloisons plafonds peinture et façades attribué à l'entreprise Amorosi le 09/07/2026, pour un montant de 57 651,39 € HT.
- Marché de travaux Rénovation du gymnase Saint Simon lot 6 Electricité attribué à l'entreprise Reisse le 09/07/2026, pour un montant de 97 249,90 € HT.
- Marché de travaux Rénovation du gymnase Saint Simon lot 7 Plomberie chauffage ventilation attribué à l'entreprise Bal énergie le 09/07/2026, pour un montant de 279 157,40 € HT.

- Accord cadre de service d'entretien, de maintenance et d'interventions électriques des bâtiments communaux attribué à l'entreprise ELTIS le 16/07/2026, pour un montant minimum de 5000 € et maximum de 50 000 € par an et pour une durée de une année reconductible 3 fois

- Marché Subséquent à l'AC de MO global sur les bâtiments pour une étude programmative de la salle polyvalente Gaston Laverrière conclu avec le groupement ARCHIBULLE le 24/08/2026, pour un montant de 22 000.00 € HT

- Marché Subséquent à l'AC de MO global sur les bâtiments pour une étude programmative de l'ancien SDIS conclu avec le groupement ARCHIBULLE le 24/08/2026, pour un montant de 13 500.00 € HT

- Marché Subséquent à l'AC de travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie et des espaces verts de la commune – lot 1 Grands opération de voirie pour l'aménagement de la route du Maroc conclu avec le groupement EIFFAGE/FAMY/DESBIOLLES le 21/08/2026, pour un montant de 229 643.01 € HT

- Marché Subséquent à l'AC de travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie et des espaces verts de la commune – lot 1 Grands opération de voirie pour l'aménagement de la route de la Fontaine conclu avec l'entreprise EUROVIA ALPES le 13/08/2026, pour un montant de 198 968.25 € HT

- Avenant 1 au lot n°1-Installation de chantier – Maçonnerie – Gros Œuvre, du marché de Réhabilitation de l'ancienne Eglise de Moëns avec l'entreprise COMTE afin de prévoir une mesure conservatoire sur le mur de clôture pour un montant de 5 882.00 € HT

Contrats :

- Devis avec GONTARD FORAZ pour l'installation d'une climatisation à l'espace Diderot pour un montant de 18 160.76 € HT,

- Contrat avec IGIENAIR pour la mise en propreté, la désinfection et le dégraissage des extractions de buées grasses pour un montant de 7 591.30 € HT,

- Contrat avec VISTALLI pour l'étêtage de 6 chênes pour raison de sécurité pour un montant de 12 500.00 € HT,

- Contrat avec CITEOS pour la maintenance de l'éclairage public pour 6 mois pour un montant de 20 300.00 € HT,

- Contrat avec CITEOS pour la pose et la location des illuminations de fin d'année pour un montant de 31 545.54 € HT,

- Contrat avec LUXIGLASS pour la pose de films isolants sur les vitrages de l'espace DIDEROT pour un montant de 8 395.00 € HT,

- Contrat avec JURALP ECO pour l'installation d'une climatisation à l'espace Diderot (partie Pôle Autisme) pour un montant de 12 133.12 € HT,

- Contrat avec BALLAND pour des plantations dans le parc du château pour un montant de 28 149.00 € HT,
- Contrat avec CHALEXPO pour la location de chalets (transport et pose compris) pour le Marché de Noel 2026 pour un montant de 28 210.00 € HT,
- Contrat avec OCI OUEST pour l'achat de matériel informatique (PC portable) pour un montant de 11 011.00 € HT,
- Contrat avec PCBURO pour l'achat de matériel informatique (PC fixe) pour un montant de 6 930.00 € HT,
- Contrat avec JURALP ECO pour l'installation d'une climatisation au centre Europa pour un montant de 28 115.28 € HT,
- Devis avec JURALP ECO pour l'installation d'une climatisation dans la salle du Parc de l'école Alice pour un montant de 39 312.37 € HT,
- Devis avec AXESS INDUSTRIES pour l'achat d'étagères pour les produits d'entretien pour un montant de 4 889.64 € HT,
- Contrat avec PCBURO pour l'achat de smartphones pour un montant de 4 220.00 € HT,
- Devis avec JURALP ECO pour l'installation d'une chaudière gaz dans les locaux du Physalis pour un montant de 16 448.80 € HT,
- Devis avec PERARD SERVICES pour l'implantation et le scellement de poteaux bois pour signalétiques et scellement de cendriers pour un montant de 8 000.00 € HT,
- Devis avec DUBOSSON pour le remplacement de bloc porte à l'Espace Diderot pour un montant de 8 511.23 € HT,
- Devis avec COPY PLUS pour l'impression du magazine municipal pour un montant de 5 295.92 € HT,
- Devis avec CITEOS pour l'extension de l'éclairage public route du Maroc pour un montant de 18 934.16 € HT,

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

24. EVENEMENTS A VENIR

N. GUELAIN présente les événements à venir :

- 11 novembre – cérémonie de l'Armistice
- 27 – 28 – 29 novembre : 1er week-end du marché de Noël
- 4 – 5 – 6 décembre : 2ème week-end du marché de Noël

A la Bibliothèque, les animations suivantes sont organisées :

- Samedi 03 octobre : Cercle de lecture
- Mercredi 07 octobre : Soirées jeux

- Jeudi 08 octobre : Atelier de théâtre d'improvisation
- Vendredi 09 octobre : Eveil musical
- Samedi 10 octobre : Atelier d'écriture
- Mercredi 14 octobre : Inauguration du nouvel espace petite enfance de la bibliothèque avec un biblio'contes et un goûter

L. DUBUISSON présente les activités proposées à la Maison des familles :

- Vendredi 25 septembre 2026 : Café des Aidants
- Samedi 26 septembre 2026 : Atelier artistique Duo parents/Enfants
- Lundi 28 septembre 2026 : Atelier de Motricité L'Espace Parents-Enfants
- Jeudis 1-8-15 octobre et 5 et 12 novembre 2026 : Mémo Mouv' : cycle d'ateliers Séniors
- Vendredi 2 octobre : le vendredi des parents
- Du 5 au 17 octobre : La Quinzaine de la parentalité
- Samedi 10 octobre 2026 : Atelier d'écriture et collage

M. le Maire rajoute

- du 5 au 11 octobre, la vente des brioches au profit de l'ADAPEI aura lieu en Mairie et sur le marché dominical
- repas canadien suivi d'un thé dansant le 6 novembre organisé avec le conseil des seniors
- 16 décembre : gouter des ainés avec remise des colis de Noel
- 24 janvier 2027 : repas de Noël
- 15 janvier 2027 : les vœux du Maire

Remerciements Subventions :

- Union Sportive Pays de Gex Rugby
- Société Musicale de Ferney Voltaire
- Ornex Forme

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

25. QUESTIONS ORALES

Deux questions ont été reçues de la part de C UBAUD

- *« Le restaurant Physalis a fermé. Qu'est-il prévu comme projet à la place ? »*

La réponse a été fournie en cours de séance.

- *« J'ai récemment eu l'occasion d'échanger avec les membres de The Cave Prod, une association implantée dans notre commune depuis près de trois ans. À cette occasion, j'ai pris connaissance de leur dossier prospectif "Résolutions 2026 & Perspectives 2027", qui a été transmis à la municipalité.*
 Ce projet m'a semblé particulièrement solide et pertinent pour Prévessin-Moëns, car il s'articule autour de deux échelles de temps :
 À court terme : Des actions concrètes d'animation de proximité déployables dès 2027, telles que des micro-scènes ou des ateliers d'éveil.
 À plus long terme : Une proposition structurante visant la création d'un "Pôle Culturel Musical et Technique partagé". Il s'agirait d'un véritable outil de territoire au service des

habitants et des acteurs locaux, pour lequel l'association propose de s'investir directement dans la gestion technique et l'animation.
Les porteurs de ce projet souhaitent donner la priorité à Prévessin-Moëns. Toutefois, compte tenu de leur ambition, ils seront naturellement amenés à proposer cette belle dynamique à d'autres communes voisines si aucune perspective ne se dessine ici.
Mes questions sont donc les suivantes :
Compte tenu de son ancrage local, ce dossier peut-il il recevoir un préavis favorable de la commune ?
La municipalité est-elle disposée à recevoir rapidement l'association pour étudier la mise en œuvre de leurs propositions d'animation pour 2027, ainsi que la faisabilité technique et immobilière du Pôle Culturel ? »

M le Maire indique que ce sujet avait déjà été abordé en conseil municipal et qu'une réponse avait été formulée par N. GUELAIN. Cette dernière rappelle que pour l'ancienne église, il a été expliqué que le sujet était à l'étude, que le projet culturel était en cours de construction. Il est à noter que la commune a déjà rencontré The Cave Prod le 8 septembre. Lors de ce rendez-vous, il leur a été dit que leur projet était à l'étude et qu'à ce jour aucune salle n'était disponible pour leur être mise à disposition de manière exclusive. Par contre cette association est régulièrement sollicitée par la commune notamment pour la Fête de la Musique et pour l'animation de Parcours tes Hameaux.

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

26. QUESTIONS DIVERSES

Néant

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

La séance est levée.

Le prochain conseil aura lieu le mardi 3 novembre 2026.

Le Maire,
Bernard CHAUVET

Le Secrétaire,
P. DURAND